

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2SBVCTC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises*.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et votre feuillet T2SBVCTC (MAN.).**

		Année d'imposition ► 2012		
Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises pour 2012				
Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2011	_____	1		
Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.)	(maximum 135 000 \$) 6093 + _____	2		
Ligne 1 plus ligne 2	Crédit total disponible = _____	3		
Inscrivez le montant le moins élevé : 45 000 \$ ou le montant de la ligne 3.	_____	4		
Inscrivez le montant de la ligne 61 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 38 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2012 – Administrations multiples</i> .	_____	5		
Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé de la ligne 4 ou ligne 5. Inscrivez ce montant à la ligne 62 du formulaire MB428 ou à la ligne 39 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. Crédit pour l'année courante	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40px; height: 20px;"></td> <td style="width: 40px; height: 20px;"></td> </tr> </table>			6

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible		
Remplissez cette partie si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 6) est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 3).		
Inscrivez le montant de la ligne 3.	_____	7
Inscrivez le montant de la ligne 6.	- _____	8
Ligne 7 moins ligne 8	Crédit total inutilisé disponible = _____	9

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report. Le **total** du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez déjà demandé dans cette année **ne peut pas dépasser 45 000 \$**. Le montant demandé du report aux années passées ne peut dépasser le montant du crédit total inutilisé disponible (ligne 9).

Si vous voulez demander un report à votre déclaration de **2011, 2010 et/ou 2009**, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2012 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de **2011, 2010, et/ou 2009**.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date

Année	Mois	Jour
_	_	_